

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIONNAT
(Article R 2121-9 du CGCT)

Réunion 2026-3
du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie – salle polyvalente de Pionnat,
date de convocation : mercredi 15 avril 2026
Affiché le mercredi 15 avril 2026
sous la présidence de M. Laurent PIOLÉ élu Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril 2026 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie - salle polyvalente de Pionnat, sous la présidence de M. Laurent PIOLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026

Présents : MM. Alexis BERTHET, Francis BUTTAUD, Michel DUCLOUP, Mmes Nathalie DURAND, Anne-Marie COUDERT, Joanna DUCOIN, MM., Jacques GOUNAUD, MM. Alexandre LANGLOIS, Alain LAINÉ, Christophe MONFORT, Mmes Emmanuelle LAUDINET, Marie-Thérèse GUITTARD, Gaëlle LIOPE, M. Laurent PIOLÉ

Absente excusée : Laure DEBACKER

Quorum de la séance : 14

Secrétaire de séance : Gaëlle LIOPE

Ordre du jour :

- Validation des comptes rendus de Conseil Municipal du 03 avril 2026
- Validation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
- Affectation du résultat
- Taux imposition 2026
- Information sur l'augmentation de la participation supplémentaire des communes à la compétence écoles hors attributions de compensation.
- Loyers au 1^{er} juillet 2026 pour les garages et grange,
- Contributions aux organismes de regroupement 2026,
- Subventions 2026,
- Approbation du Budget primitif 2026,

- Demande d'achat chemin communal route de Villebige
- Mise à jour de la convention d'autorisation communale ABO Energy
- Election des membres du conseil d'administration du SDIS
- Désignation des représentants dans les commissions Communautaires
- Composition de la commission de contrôle des listes électorales
- Convention d'aide et d'assistance de la Protection Civile

Lecture est faite du procès-verbal du précédent conseil qui est approuvé à l'unanimité.

2026-3-1 compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'adoption de la M57 par délibération n°2023-2-14 du 07 avril 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024,

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du Budget Principal,

Monsieur Michel DUCLOUP, 1^{er} adjoint est désigné président de séance pour le vote du CFU 2025 du Budget Principal, dressé par Monsieur Laurent PIOLÉ, Maire et Monsieur Emmanuel VULLIET, comptable de la collectivité :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	317 397,83	717 596,64	1 034 994,47
	Recettes réalisées (1)	B	27 118,66	775 375,80	802 494,46
	Restes à réaliser	C	32 200,00	0,00	32 200,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	384 582,00	1 185 018,00	1 569 600,00
	Dépenses réalisées (1)	E	180 107,66	779 723,88	959 831,54
	Restes à réaliser	F	34 161,89	0,00	34 161,89
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-152 989,00	-4 348,08	-157 337,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	67 184,17	467 421,36	534 605,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-85 804,83	463 073,28	377 268,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 961,89	0,00	-1 961,89
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-87 766,72	463 073,28	375 306,56

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Pionnat pour le budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Pionnat pour le budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de Pionnat
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-3-2 Affectation du résultat

SECTION D'INVESTISSEMENT

Report déficitaire N-1	
Report excédentaire N-1	67 184,17 €
Dépenses de l'exercice	180 107,66 €
Recettes de l'exercice	27 118,66 €
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>-152 989,00 €</u>
<u>Résultat cumulé de la section 001</u>	<u>-85 804,83 €</u>
Reste à réaliser dépenses	34 161,89 €
Reste à réaliser recettes	32 200,00 €
Total	-1 961,89 €
<u>Résultat cumulé de la section</u>	<u>-87 766,72 €</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report déficitaire N-1	
Report excédentaire N-1	467 421,36 €
Dépenses de l'exercice	779 723,88 €
Recettes de l'exercice	775 375,80 €
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>-4 348,08 €</u>
<u>Résultat cumulé de la section</u>	<u>463 073,28 €</u>
Total à affecter	463 073,28 €
Affect obligatoire à l'investissement 1068	87 766,72 €
<u>Complément libre d'affectation 002</u>	<u>375 306,56 €</u>

2026-3-3 Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation voté ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.86 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026-3-4 approbation du budget primitif 2026

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif comme suit à la majorité des membres présents et représentés :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 088 160.00	1 088 160.00
Section d'investissement	1 210 126.72	1 210 126.72
TOTAL	2 298 286.72	2 298 286.72

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire :

- à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2026-3-5 révision des loyers au 1^{er} juillet 2026 – garages et grange

La moyenne de la variation des indices de référence des loyers base 144.64 au 4^{ème} trimestre 2024 et de la base 145.78 au 4^{ème} trimestre 2025 représente une hausse de 0.79 % des loyers au 1^{er} juillet 2026. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir appliquer à compter de cette date la majoration autorisée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer cette variation aux loyers des garages et de la grange.

A compter du 1^{er} juillet 2026, ceux-ci s'établiront comme suit :

Adresse	Montant loyer	Locataire
Rue Sous La Forge	99 €	M. Mme Bonnichon
Rue Sous La Forge	99 €	M. Aujourd'hui
Rue Sous La Forge	99 €	M. Bernady
Route d'Ajain	120€	Salon coiffure Blanc
Impasse de l'Eglise	96€	M. Forget

2026-3-6 contributions aux organismes de regroupement inscrites au budget primitif 2026

Monsieur le Maire donne le détail des cotisations à inscrire à l'article 65568 du budget primitif 2026 et demande aux membres présents de se prononcer :

Syndicat Intercommunal de Restructuration et de Gestion du Collège d'Ahun	1 885.33
Syndicat Est Creuse	1 468.00
Syndicat des Energies de la Creuse	245.00
Syndicat pour le Développement de l'Informatique Communale	122.00
Total	3 720.33

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ces contributions à l'unanimité des membres présents et représentés et décide de les inscrire à l'article 65568 de la section de fonctionnement.

2026-3-7 subventions inscrites au budget primitif 2026

Monsieur le Maire énumère la liste des différentes subventions à inscrire au budget primitif 2026 et demande aux membres présents de se prononcer :

Amicale Laïque PIONNAT	1 000 €
AAPPMA PIONNAT	250 €
ACCA PIONNAT (Association Communale de Chasse Agréée)	250 €
Sourire d'Automne PIONNAT	300 €
Crazy Gym PIONNAT	250 €

Page vierge à Châteauneuf sauvegarde du patrimoine	700 €
Comité des Fêtes PIONNAT	500 €
RandoPionnat PIONNAT	250 €
AJD Bosgenet	250 €
Ligue Contre le Cancer GUERET	50 €
GVA (Groupement de Vulgarisation Agricole) VIGEVILLE	50 €
Vélo Club Gouzonais	80 €
Busseau sur Creuse Histoire et Patrimoine AHUN	250 €
Le Souvenir Français AHUN	100 €
Comice Agricole du canton de Gouzon	310 €
France Adot 23	80 €
Association Solidarité Rurale Creusoise GOUZON	200 €
Protection civile	300€
Service de Portage de Repas à Domicile GOUZON	400 €
Epicerie (Solidaire) des amis	250 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ces subventions à la majorité des membres présents et représentés et décide de les inscrire à l'article 65748 de la section de fonctionnement.

2026-3-8 Mise à jour de la Convention d'Autorisation Communale (CAC) dans le cadre du projet de parc photovoltaïque.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter un nouveau paragraphe à la convention d'autorisation communale relative au projet de parc photovoltaïque accordée par délibération 2024-4-3 du 5 décembre 2024.

Cet ajout dans le paragraphe 7 de la convention initiale, est le suivant :

« Concernant les fortes pentes localisées sur la section de Villebige (représentées en rouge dans l'Annexe 2), un renforcement plus adapté (du type tri-couche ou équivalent) sera mis en place pour le passage des engins de chantier lors de la phase construction et maintenu ensuite en phase exploitation. Cette réfection restera en place lors de la phase de démantèlement du parc »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord pour la mise à jour de la convention d'autorisation communale dans le cadre du projet de parc photovoltaïque.
- Donner pouvoir au maire pour signer la mise à jour de cette convention d'autorisation communale.

2026-3-9 Demande d'achat d'un chemin rural situé entre les parcelles F 314 et F 315

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du GFA Toulousy Frère et Sœur adressé le 28 janvier 2026 par lequel il sollicite l'achat du chemin rural se situant entre les parcelles F 314 et F 315 sur la commune de Pionnat.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émettent un accord de principe à la vente de ce chemin rural,
- rappellent que la délibération du conseil municipal du 19/09/2024 fixe le prix à 1 € dans le bourg et les villages et à 0.40 € le m2 hors village, soit pour le chemin concerné 0,40€ le m2,
- disent que cette vente ne pourra être réalisée qu'après enquête publique et avis favorable du commissaire-enquêteur,
- disent que tous les frais se rapportant à ce dossier seront à la charge du GFA Toulousy Frère et Soeur, notamment les frais d'enquête publique, de publication, de géomètre, de notaire,
- donnent pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et agir au nom de la commune.

2026-3 10 Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet annualisé et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel.

En application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le Conseil Municipal de Pionnat,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la **commune** compte moins de **1000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de **M. le Maire** et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création, à compter du 06 juillet au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent périscolaire pour les services de la garderie et de la restauration scolaire au grade d'agent technique, relevant de la catégorie **C**, **à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures annualisées.**

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de maximum 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'au moins un an d'expérience dans le métier.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

M le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par le Code général de la fonction publique et le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2026-3-11 renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) – proposition de personnes

Monsieur le Maire explique que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée pour la commune de PIONNAT :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire ajoute qu'une liste de contribuables, en nombre double, doit être proposée par délibération, soit 24 personnes. La désignation des commissaires sera effectuée par la directeur départemental des finances publiques.

Le conseil municipal établit la liste de proposition des personnes à siéger à la commission comme suit :

- 1- M. BUTTAUD Francis,
- 2- Mme COUDERT Anne-Marie,
- 3- M. DUCLOUP Michel,
- 4- Mme DEBACKER Laure,
- 5- Mme DUCOIN Joanna,
- 6- Mme DURAND Nathalie,
- 7- M. GOUNAUD Jacques,
- 8- Mme GUITTARD Marie-Thérèse,
- 9- M. LAINÉ Alain,
- 10- Mme LAUDINET Emmanuelle,
- 11- Mme LIOPÉ Gaëlle,
- 12- M. MONTFORT Christophe,
- 13- M. AUCORDIER Bernard,
- 14- M. ARVIS Pascal,
- 15- M. ARCHAMBAULT Jean-Pierre,
- 16- M. DARRAUD Alain,
- 17- M. LEDIEU Thierry,
- 18- M. BASTIDE Alain,
- 19- M. NIVEAU Jean-Luc,
- 20- M. VILLEJOUBERT Claude,
- 21- M. GRAVERON Marie-Claire,
- 22- M. GAUDIER Philippe,
- 23- M. QUEHEN Frédéric,
- 24- M. BATTU Christophe.

Monsieur le Maire est chargé de communiquer cette délibération accompagnée d'un tableau indiquant la civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse et impositions locales directes auxquelles est soumise chaque personne aux services de la DGFIP.

Points divers :

Le conseil municipal accepte de financer un groupe de musique dans le cadre de la fête de la musique qui sera organisée le 20 juin 2026.

Le règlement intérieur de la cantine scolaire est en cours d'élaboration et le conseil décide qu'aucun régime spécial pour convictions religieuses ou préférences personnelles ne pourra être mis en place. Seules les allergies avec certificat médical (PAI) seront prises en compte.

Abandon de la vente de la récolte sur le pré communal, le terrain sera fauché gratuitement par un agriculteur en échange du foin.

SIGNATURES CM 2026-3

NOMS	SIGNATURE
Laurent PIOLÉ, Maire	
Gaëlle LIOPE Secrétaire de séance	

LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL 2026-3

- 2026-3-1 compte financier unique 2025 *approuvé à l'unanimité*
- 2026-3-2 Affectation du résultat *propositions adoptées à l'unanimité*
- 2026-3-3 Vote des taux des impôts directs locaux 2026 *décision prise à l'unanimité*
- 2026-3-4 approbation du budget primitif 2026 *approuvé à l'unanimité*
- 2026-3-5 révision des loyers au 1er juillet 2026 – garages et grange *décision prise à l'unanimité*
- 2026-3-6 contributions aux organismes de regroupement inscrites au budget primitif 2026 *approuvé à l'unanimité*
- 2026-3-7 subventions inscrites au budget primitif 2026 *approuvé à la majorité des membres présents*
- 2026-3-8 Mise à jour de la Convention d'Autorisation Communale (CAC) dans le cadre du projet de parc photovoltaïque *approuvé à l'unanimité*
- 2026-3-9 Demande d'achat d'un chemin rural situé entre les parcelles F 314 et F 315 *accord de principe à l'unanimité*
- 2026-3 10 Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet annualisé et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel *approuvé à l'unanimité*
- 2026-3-11 renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) – proposition de personnes *approuvé à l'unanimité*

